

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ**  
**Séance publique du 1<sup>er</sup> février 2021**

L'an deux mille vingt et un le premier février à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt et un s'est réuni Salle Alphonse Vittoz sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : .....15

Présents : .....12

Votants : .....14

Date de convocation : 28/01/2021

Présents : CHENEVAL Laurette, VERNANCHET Corinne, BUCHACA Joël, PAUTLER Claude, DEMOULIN Jean-Philippe, GERMAIN Grégory, JOLY Philippe, FILET François, BOTTOLIER-CURTET Christian, LUCE Fabien, PERROUX Maxime, BIDAUT Céline

Absents représentés DE MARCO-PENLOU Marine a donné procuration à BOTTOLIER-CURTET Christian, SOLLIER Marie a donné procuration à BUCHACA Joël

Absents excusés : MEURIER-TUPIN Christophe

*Monsieur PERROUX Maxime a été désigné secrétaire de séance.*

*Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.*

▪ **DELIBERATIONS**

**N°1 DELIBERATION N°2021-01 : Approbation du règlement de formation de la collectivité**

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement de formation tel que présenté et annexé à la délibération.

**N°2 DELIBERATION N°2021-02 : Approbation du plan de formation mutualisé**

Madame Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce plan de formation mutualisé se compose de plusieurs critères :

- Les objectifs,
- Le recensement des besoins de formation,
- Le règlement de formation propre à la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le plan de formation mutualisé annexé à la délibération.

**N°3 DELIBERATION N°2021-03 : Environnement – Sentier de la Bédière – Convention d'autorisation de passage en domaine privé**

Madame le Maire rappelle que la Commune a engagé un projet de création de sentier balisé le long du ruisseau de la Bédière, reliant ainsi Tréville à l'école.

Le ruisseau étant bordé de parcelles privées, un premier contact a été établi avec les propriétaires concernés. Il convient désormais de formaliser l'accord de ces derniers via une convention d'autorisation de passage en domaine privé dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Sentier de 1 m à 1,5 m de largeur réservé aux randonneurs pédestres,
- Balisage discret informant les usagers de la traversée de parcelles privées,
- Prise en charge par la commune de l'entretien du sentier jusqu'à la rive de la Bédière -charge incombant normalement au propriétaire riverain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention d'autorisation de passage en domaine privé annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférant.

**N°4 DELIBERATION N°2021-04 : Urbanisme – Volet Eaux pluviales – Convention d'assistance pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**

Madame le Maire explique que lors de tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme, la Commune doit vérifier la conformité du dossier avec les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme (PLU), notamment en matière de gestion des eaux pluviales (infiltration, rétention, imperméabilité des sols, etc.).

Concernant les eaux pluviales, pour l'instruction des dossiers d'urbanisme et le contrôle des constructions, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention d'assistance avec le Cabinet NICOT CONTROLE (74 CHAVANOD).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention d'assistance technique pour l'instruction du volet eaux pluviales des demandes d'autorisation d'urbanisme de la commune telle qu'annexée à la délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférant.

▪ **QUESTIONS DIVERSES**

- Travaux à venir impasse de Bancet et route du Lac pour le déploiement de la fibre optique,
- Etude à venir pour la sécurisation de la traversée de la RD 907 par les piétons en direction du Lac,
- Retour sur les différentes commissions et réunions des dernières semaines (SRB, Espaces verts, Travaux, Scolaire, etc.),
- Déploiement de l'installation des compteurs Linky par Enedis sur le territoire.

▪ **AGENDA FEVRIER/MARS**

- Mardi 2 février : commission finances
- Mercredi 3 février : commission affaires sociales CC4R
- Lundi 8 février : bureau communautaire
- Mardi 9 février : séminaire SCOT atelier
- Lundi 15 février : réunion SRB en mairie
- Mercredi 17 février : séminaire SCOT atelier
- Mercredi 17 février : commission travaux
- Lundi 22 février : conseil communautaire
- Mercredi 24 février : commission culture CC4R
- Lundi 1er mars : bureau communautaire
- Lundi 8 mars : conseil municipal
- Lundi 15 mars : conseil communautaire

L'ordre du jour et les questions ou points divers étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 30.

Prochain Conseil Municipal : lundi 8 mars 2021 20h15

Le Maire,  
Laurette CHENEVAL.

**Compte-rendu affiché et mis en ligne sur le site le 05.02.2021**  
Délibérations télétransmises à M. le Préfet le 05.02.2021  
L'intégralité des délibérations sont consultables en mairie